



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 NOVEMBRE 2015

**DATE DE CONVOCATION**  
6 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le **douze novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Michel MANGOLD de 20H15 à 21 heures), Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA, Gérard TRÉMOULET, Mme Ghislaine POIVRE, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Nathalie ANDRÉOLETTI (arrivée à 18h55), MM. Daniel BAUCHET, Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Sandrine COURIER), Mmes Catherine BERTET, Martine BLIGNY, Nathalie BONNET (départ à 21H43), MM. Jean-Paul BONY, Gilles BRACHOTTE, Mme Évelyne BREDILLET, M. Jean-Luc BRIOTET, Mme Pascale CHERVET (départ à 21H40), MM. Daniel CHETTA, Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Vincent CROUZIER, Bernard GEVREY, Jean-Claude GUIBLAIN, Paul JEANNERET, Bruno JOUFFROY, Mmes Elisabeth LAURENCOT, Catherine LANterne (pouvoir de Mme Françoise JACQUES), MM. Michel MANGOLD (pouvoir de M. Vincent DANCOURT de 20H15 à 21H00, départ à 21H40), Jean MATHÉ, Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET, MM. Daniel SAUVAIN, Daniel SUTY.

Étaient absents / excusés : Mme Françoise JACQUES (pouvoir à Mme Catherine LANterne), MM. François BIGEARD, Cyril BULOT, Mmes Francine COTTIN, Sandrine COURIER (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), M. Jean-Marie FERREUX, Mmes Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, MM. Georges GROSSEL, Alain IMARD, Jacques LAURIOT, Pascal MARTEAU, Guy MORELLE (suppléé par M. Jean-Guy CROUAIL).

Étaient également présents : MM. Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Benjamin MODI, Mme Françoise BOURON, M. Cédric MARTIN.

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

Présentation par Monsieur Fabrice REY, nouveau Directeur de la Maison De l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais, des nouvelles orientations stratégiques de cet établissement public (de 18h30 - 19h00).

### AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015  
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCI  
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Signature d'une convention financière entre la Députée de la 3ème circonscription, la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Autorisation de demande de subvention par la commune de THOREY-EN-PLAINE  
Rapporteur : H. SAUVAIN
5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire  
Rapporteur : H. SAUVAIN
6. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise  
Rapporteur : D. CHETTA,

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES**

7. Création de poste : Augmentation de temps de travail

Rapporteur : H. SAUVAIN

8. Création de poste : Mise en stage

Rapporteur : H. SAUVAIN

## **COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA**

9. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : H. SAUVAIN

## **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES**

10. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOREY-EN-PLAINE

Rapporteur : L. JOLIET

## **ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

11. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du collège de GENLIS

Rapporteur : D. BAUCHET

## **FINANCES - BUDGET**

12. Création d'un tarif de mise à disposition du bus « Grand Tourisme » au bénéfice des communes membres de l'espace communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

13. Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le réaménagement de l'ancien logement de service en locaux à usage de bureaux au Centre Social

Rapporteur : H. SAUVAIN

14. Décision Modificative N° 3 – Budget Principal

Rapporteur : H. SAUVAIN

15. Désaffectation de l'ancien accueil périscolaire de FAUVERNEY

Rapporteur : G. POIVRE

## **ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GEMAPI**

16. Présentation GEMAPI

## **VOIRIE - TRANSPORTS - BATIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE**

### **BATIMENT**

17. Projet d'acquisition de locaux à THOREY-EN-PLAINE

Rapporteur : G. POIVRE

18. Procès-verbaux de transfert et de mise à disposition temporaire des locaux

Rapporteur : G. POIVRE

### **COMMANDE PUBLIQUE**

19. Lancement d'un Marché À Procédure Adaptée - Acquisition d'une solution informatique pour la gestion des ressources humaines

Rapporteur : G. POIVRE

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

20. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

## PRÉAMBULE

Monsieur le Président accueille Madame Christelle MEHEU, Conseillère Départementale de Côte d'Or du canton de GENLIS, venue assister à la séance publique plénière du Conseil Communautaire.

Présentation par Monsieur Fabrice REY, nouveau Directeur de la Maison De l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais des nouvelles orientations stratégiques de cet établissement public (de 18h30 - 19h15).

Monsieur le Président accueille Monsieur Fabrice REY, nouveau Directeur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais. Il rappelle l'historique des MDEF depuis leur création en 2005. Leur rôle était d'accompagner les demandeurs d'emploi, les points relais devaient réunir trois acteurs : Pôle Emploi, la Mission Locale et les demandeurs d'emploi.

La charte des points relais des MDEF arrive à échéance. Trois enjeux majeurs émergent : des élus mécontents qui s'interrogent sur le service rendu par de la Maison de l'Emploi et de la Formation, les acteurs de l'emploi ne mèneraient pas leur mission de façon satisfaisante, puisque d'un côté le nombre de demandeurs d'emploi augmente et de l'autre côté, beaucoup d'offres restent non pourvues.

Des actions sont à organiser au niveau des Maisons de l'Emploi et de la Formation :

- Une offre de service pour accueillir les demandeurs d'emploi : leur offrir des services et les accompagner,
- Une logique d'anticipation des besoins à venir pour les entreprises.

La plus-value de la Maison de l'Emploi et de la Formation est constituée par l'urgence de la situation, une logique d'anticipation. Il est difficile d'accompagner les demandeurs d'emploi lorsque le milieu de l'entreprise est inconnu. Les entreprises recrutent sur un niveau de qualification et ont recours à l'intérim qui les sécurise.

Deux challenges se font jour :

- Arriver à transcrire les évolutions du travail,
- Mettre le public visé en capacité, en vue de mieux appréhender les modifications prévues du travail. La notion d'anticipation économique se dégage. De nouveaux matériaux, de nouvelles techniques apparaissent. Il convient de travailler avec les entreprises, les entendre sur ce qu'elles font. Le constat révèle que si les entreprises demeurent dans une posture de consommation de services, cela ne fonctionnera pas.

Aujourd'hui, le problème sur lequel la MDEF bute, résulte du fait que le chef d'entreprise propose une offre d'emploi et que Pôle Emploi n'est pas en mesure d'y répondre avec un profil adapté. Un acteur intermédiaire s'avère indispensable entre ces deux entités car le travail se complexifie de plus en plus. Dans ce cadre, la MDEF du bassin dijonnais peut être utile, et jusqu'à présent, elle a démontré qu'elle était loin d'être le mauvais élève. Son budget est satisfaisant et bénéficie d'un fort soutien financier du Grand Dijon.

Les clauses d'insertion, qui figurent dans les marchés publics, sont l'autre élément fort de son action. Grâce à ce dispositif, les entreprises s'engagent à prendre des demandeurs d'emploi.

La MDEF a deux missions :

- Répondre à la mutation économique,
- Développer l'emploi local.

Les Communautés de Communes veulent rendre des services à destination des entreprises au regard de leur compétence « aménagement du territoire et développement économique ».

Monsieur Fabrice REY va rencontrer le lundi 16 novembre Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'aménagement, du développement économique et de la recherche d'entreprises, affirme être très satisfait du dynamisme du Directeur de la MDEF du bassin dijonnais. Il évoque la situation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Boulouze qui est confrontée à un problème

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

cyclique en lien avec les métiers de la manutention. Monsieur Luc JOLIET cite l'exemple des caristes. Pour répondre à ses besoins ponctuels en personnel, les entreprises ont recours à l'intérim. Une fois la période achevée, ces intérimaires se retrouvent sans travail. Une autre entreprise de la ZAE de Boulouze peut éventuellement être confrontée à un important et soudain accroissement de la charge de travail et avoir besoin par conséquent du même type de profil. Elle va également recourir à des intérimaires. Il est ainsi possible et serait judicieux d'envisager une synergie de l'emploi au niveau de l'ensemble du bassin (FAUVERNEY, AUXONNE, ...). Une réflexion est à mener pour garder ces intérimaires sur ce bassin d'emploi et pour les former.

### Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Il informe que des micros ont été installés, que les débats seront à présent enregistrés et rappelle que cette disposition est prévue par le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Président, M. Luc JOLIET est élu secrétaire de séance.

## **AMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015.

### 2. Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCI

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :     FAVORABLE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, prévoit l'élaboration par les Préfets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) prenant en compte :

- La constitution d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité ou aux zones de montagne), sans que ce seuil puisse être inférieur à 5 000 habitants ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'un des principaux objectifs des schémas est de poursuivre le regroupement de communes pour disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent. Ce changement d'échelle et le renforcement du processus d'intégration territorial feront demain des intercommunalités, des structures de proximité incontournables dans l'aménagement et la conduite de l'action publique locale.

Au cours des précédentes années, un important travail de rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes a été réalisé. En revanche, la Côte d'Or dénombre actuellement 145 syndicats intercommunaux et mixtes dont notamment :

- 15 syndicats compétents en matière de gestion des rivières ;
- 67 syndicats compétents en eau et/ou assainissement ;
- 44 syndicats à vocation scolaire et/ou périscolaire ;
- 3 autorités concédantes en matière de distribution publique d'électricité (une communauté urbaine et deux syndicats).

Le projet de schéma tient compte du transfert aux EPCI à Fiscalité Propre par la loi NOTRe de nouvelles compétences obligatoires, à deux échéances différentes : 2018 pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, et 2020 pour l'eau et l'assainissement (compétence facultative possible sur la période transitoire de 2017 à 2020). Au terme de ces deux délais, ce sont 47 syndicats compétents en eau, en assainissement (ou les deux) qui seront automatiquement dissous. Le projet de schéma prévoit en outre de rationaliser le périmètre des structures compétentes en matière de distribution publique d'électricité. Ce qui aboutira à terme à ce qu'il n'y ait que deux structures compétentes en la matière : le SICECO (Syndicat d'énergie de Côte-d'Or) et la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Le lundi 19 octobre 2015, Monsieur Éric DELZANT, Préfet de la région Bourgogne et Préfet de la Côte-d'Or, a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour présenter son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il a ainsi proposé un schéma permettant, notamment, de respecter les seuils minimaux de population prévus par le législateur. En effet, plusieurs communautés de communes doivent fusionner pour atteindre le seuil auquel elles sont soumises. L'application des dérogations au seuil de 15 000 habitants prévues par la loi conduit à ce que doivent fusionner :

- Pour atteindre le seuil des 5 000 habitants : la Communauté de Communes de la Butte de Thil, la Communauté de Communes de Vitteaux, la Communauté de Communes du Liernais, la Communauté de Communes de Bligny, la Communauté de Communes de Selongey, la Communauté de Communes Val de Vingeanne, la Communauté de Communes des Sources de la Tille ;
- Pour atteindre le seuil de 8 719 habitants : la Communauté de Communes de Pontailler-sur-Saône ;
- Pour atteindre le seuil des 15 000 habitants : la Communauté de Communes de Val de Norge, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles, la Communauté de Communes Auxonne - Val de Saône.

La CDCI avait ainsi pour but de « présenter » les projets inscrits dans le projet de schéma. A ce stade de la procédure, l'avis de la CDCI n'était pas requis. Lors de la présentation du projet de schéma, Monsieur le Préfet a évoqué les différents paramètres qui l'ont guidé dans ses propositions :

- La population et la densité de chacune des structures afin que l'EPCI à Fiscalité Propre issu de la fusion réponde aux dispositions prévues par la loi ;
- La logique territoriale autour des notions de bassin de vie, d'attractivité économique et d'emploi, de Pays, de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou encore de Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) ;
- La volonté de ne pas « scinder » les communautés de communes existantes et donc de raisonner « par blocs » ;

Monsieur le Préfet a rappelé que les projets de nouvelles intercommunalités invitent à repenser la présence physique de la puissance publique, non seulement au niveau des collectivités territoriales, mais également de l'État. De la nouvelle organisation territoriale mise en place, il sera tiré toutes les conséquences en matière d'intervention de proximité des services de l'État notamment au regard de l'évolution des arrondissements.

La présentation de ce schéma par Monsieur le Préfet a donné lieu à différents échanges avec les membres de la CDCI en particulier sur les projets de fusion suivants :



## - **Projet de fusion concernant la Communauté de Communes du Sud Dijonnais**

Le projet proposé par Monsieur le Préfet de fusion à 3 communautés de communes, qui va au-delà de l'application stricte de la loi, (Communauté de Communes du Sud Dijonnais, Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin) tient compte de l'existence, sur ce secteur, d'une dimension territoriale réelle, d'une entité culturelle commune, d'un caractère péri-urbain commun, des liens de proximité importants, de nombreux services en commune...

Monsieur le Préfet en réponse aux préoccupations exprimées par les élus a indiqué que, jusqu'au mois de mars 2016, les services de l'État seront aux côtés des élus concernés pour leur permettre d'évaluer les incidences de chacun des projets. Cet accompagnement portera notamment sur les simulations fiscales et financières, l'évolution des compétences qu'il s'agisse du domaine scolaire, des déchets ménagers ou de l'urbanisme, et les modalités de représentation des communes au sein des communautés de communes fusionnées.

À cette occasion, Monsieur le Préfet a rappelé qu'à l'issue du processus de consultation et au vu de la synthèse de l'ensemble des avis reçus, les membres de la CDCI auront la possibilité, en mars 2016, d'amender le projet de schéma par des contre-propositions qui devront être validées à une majorité qualifiée pour être intégrées au schéma qui sera définitivement approuvé par Monsieur le Préfet le 30 mars 2016.

## - **Projet de fusion concernant la Communauté de Communes de Liernais**

Monsieur le Préfet de Côte-d'Or a présenté la proposition de fusion inscrite dans le schéma : la Communauté de Communes de Liernais avec la Communauté de Communes du Pays d'Arnay. Les débats qui ont suivi ont donné lieu de la part de certains membres de la CDCI à d'autres pistes de fusion :

- Fusion de la Communautés de Communes de Liernais, de la Communautés de Communes du Pays d'Arnay et de la Communautés de Communes de Saulieu,
- Fusion de la Communautés de Communes de Liernais, de la Communautés de Communes de l'Auxois-Sud et de la Communautés de Communes de Bligny-sur-Ouche.

## - **Projet de fusion concernant la Communauté de Communes du Val de Vingeanne**

C'est une fusion de la Communauté de Communes du Val de Vingeanne avec la Communauté de Communes du Mirebellois que propose le projet de SDCI.

## - **Projet de fusion concernant la Communauté de Communes du Val de Norge et la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles**

Au cours de la séance de la CDCI, ont été évoquées les délibérations de deux communes de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon sollicitant leur rattachement à la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Val de Norge et de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles. À cet égard, le Préfet a rappelé que conformément à la ligne de conduite qu'il a exposée lors d'une précédente réunion de travail de la CDCI, et rejoignant en ce sens l'avis d'un certain nombre de ses membres, il a décidé de ne pas proposer de projet conduisant à scinder les communautés existantes.

Le projet de schéma présenté le 19 octobre 2015 en CDCI n'est qu'un point de départ. En effet, ce document doit être soumis à l'ensemble des élus communaux et intercommunaux intéressés, pour avis. Le projet de schéma leur a donc été adressé et les organes délibérants auront un délai de 2 mois à compter de la date de notification dudit schéma pour rendre un avis. A défaut, il sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation, une synthèse des avis émis sera transmise par le Préfet aux membres de la CDCI qui pourront, lors d'une dernière réunion prévue en mars prochain, se prononcer sur la globalité du schéma et éventuellement faire des contre-propositions. Ces dernières ne pourront être intégrées au schéma que si elles sont approuvées à la majorité des 2/3 des membres de la commission. Ensuite, au plus tard le 30 mars 2016, le Préfet arrêtera pour 6 ans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Côte d'Or. A compter de la publication du schéma et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet notifiera les arrêtés de périmètre correspondant aux projets qui y sont inscrits. Les élus concernés auront alors 75 jours pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé favorable. Au plus tard le 30 décembre 2016, les arrêtés préfectoraux portant création, fusion ou modifications de périmètre devront être signés, pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Monsieur le Président regrette la volonté de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles de fusionner avec la Communauté de Communes du Val de Norge et mesure surtout les éventuelles conséquences possibles quant au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise. De plus, Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du dijonnais a annoncé qu'il pourrait procéder alors à la dissolution du SCoT du dijonnais en cas de sortie de son périmètre de compétence de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges relevant du SCoT des Agglomérations de BEAUNE et de NUITS-SAINT-GEORGES.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'ensemble des Maires du territoire de soumettre à leur conseil municipal une délibération commune qui fasse état des liens tissés au fil des années avec les élus de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles, des conséquences financières pour notre territoire en cas de désengagement de la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés-SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, des conséquences financières pour notre territoire pour la reconstruction d'un Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre reste à définir (la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles, la Communauté de Communes du Val de Norge seraient également dans la même situation et la Communauté de Communes Rives de Saône ne dépend actuellement d'aucun SCoT) et de la similarité des bassins de vie entre la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Toutefois, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président indique que lors de la réunion de la CDCI, il a émis un avis favorable à la fusion des Communautés de Communes de la Plaine des Tilles et du Val de Norge pour des raisons d'équilibre au regard du nombre d'habitants des deux communautés de communes, sous réserve, toutefois, de tenir compte des liens existants entre la CCPD et la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles dans le cadre du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise. Les impacts pourraient être importants pour ce dernier. Les services de la Préfecture ont pris note de ce cas et ont indiqué qu'ils allaient être très vigilants sur ce point. Monsieur le Président espère partager le Service Commun d'Instruction des Droits des Sols avec d'autres communautés de communes pour en optimiser le fonctionnement et ainsi partager également les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Président évoque la mauvaise interprétation de l'avis défavorable qui est demandé vu qu'il a émis un avis favorable à cette fusion. Le Bureau Communautaire Élargi a dans sa séance du 4 novembre 2015, émis une réserve sur les compétences que les communautés de communes fusionnées pourraient prendre.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, indique qu'il va voter contre le projet en raison de l'impact important que celui-ci aura pour le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise et également en raison du fait qu'il s'agit là d'un schéma autoritaire qui aura des conséquences négatives pour les différents syndicats.

Monsieur le Président indique que la CCPD sera en tractation au cours de l'année 2016, il ne souhaite donc pas froisser ces interlocuteurs des autres communautés de communes avec qui il compte mener ces négociations.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, s'inquiète de cette frénésie, cette hystérie à vouloir couper et dissoudre. Il regrette que cela aille trop vite, estimant qu'il conviendrait de prendre le temps pour effectuer de bonnes réformes. Il précise que sous prétexte d'économies d'échelles, cela se traduit par des charges plus importantes sur les impôts locaux et sur nos concitoyens, à l'instar des droits des sols où l'État fait des économies en ayant transférant arbitrairement ce service aux communes et indirectement aux communautés de communes. Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, n'a rien contre la fusion entre la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles et la Communauté de Communes du Val de Norge. Il est contre les conséquences qui pourraient en découler pour le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président indique que ces fusions seront seulement actées en fin 2016. Les conséquences ne sont pas encore connues, il estime qu'il aurait fallu s'opposer aux fusions bien plus tôt.

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, estime, qu'à l'exception de la fusion forcée entre la Communauté de Communes du Pays de

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**



NUIITS-SAINIT-GEORGES, la Communautés de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN et la Communautés de Communes du Sud Dijonnais, le schéma présenté par le Préfet ne fait qu'appliquer ce qui figure dans la loi NOTRE dans le cadre de la coopération intercommunale. Il précise que ce n'est donc pas de la responsabilité du Préfet.

Monsieur Jean MATHÉ partage l'avis de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale. Il regrette qu'un avis soit sollicité auprès du Conseil Communautaire, alors que les décisions sont déjà prises par le Préfet.

Monsieur le Président informe que le Préfet a laissé les communautés de communes fusionner entre elles, dans trois cas, ces fusions posent problème. Le Préfet a indiqué qu'il pourrait y avoir deux syndicats dans une même communauté de communes fusionnée.

Suite à ces nombreux échanges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire par :

- 5 voix pour (MM. Hubert SAUVAIN, Patrice ESPINOSA, Daniel CHETTA, Jean-Guy CROUAIL, Jacques PROST),
- 2 abstentions (Mmes Nathalie BONNET, Monique PINGET),
- 28 voix contre,

**REFUSE D'ÉMETTRE** un avis favorable quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

3. Signature d'une convention financière entre la Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription, la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Madame Kheira BOUZIANE, Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription, organise le samedi 14 novembre 2015 une visite de l'Assemblée Nationale au profit des membres du Conseil Municipal de la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES.

A cette occasion, Monsieur Philippe PETIT, Maire de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, a sollicité de Monsieur le Président la mise à disposition du bus « grand tourisme » pour se rendre à PARIS, au Palais Bourbon. Monsieur le Président a rendu une réponse favorable assujettie à deux conditions, la première concernant la validation par le Conseil Communautaire du présent rapport et la seconde concernant la validation par le Conseil Communautaire du rapport relatif à la création d'un tarif pour les communes exclusivement de la mise à disposition du véhicule incluant la mise à disposition obligatoire de l'agent communautaire en charge de la conduite du bus.

Aussi Madame la Députée se propose de prendre en charge les frais liés au transport des membres du Conseil Municipal de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, soit le coût global de la mise à disposition de l'agent et du véhicule, le coût du carburant et du péage pour l'aller et le retour, le coût du stationnement à PARIS ainsi qu'une partie du coût des repas de chaque convive.

Madame la Députée accorde aux membres du Conseil Municipal de COLLONGES-LES-PREMIÈRES et à leurs invités une somme de 1 000,00 € pour couvrir l'ensemble de ces frais. Afin de pouvoir procéder au remboursement des frais, une convention doit obligatoirement être établie entre Madame la Députée et le bénéficiaire de cette transaction. Afin de simplifier la procédure, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) avance l'ensemble des frais précités et établisse la convention en direct avec Madame la Députée. Pour éviter la multiplication des écritures comptables entre les deux collectivités, Monsieur le Président propose également que la CCPD s'acquitte de la facture du déjeuner (32 convives inscrits au moment de l'envoi de la présente note de synthèse x 28 € = 896 €). Le remboursement par la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES interviendra par la suite lorsque les comptes seront arrêtés par l'émission d'un titre de recettes (coût de mise à disposition de l'agent et du véhicule

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

- le coût du carburant et du péage pour l'aller et le retour - le coût du stationnement à PARIS - le coût du repas des convives - subvention de Madame la Députée = coût restant à charge de la commune).

De plus, pour accéder à PARIS intramuros, un bus « grand tourisme » doit s'acquitter au préalable d'une taxe de stationnement. La procédure est dématérialisée et nécessite la création d'un compte sur le site <http://www.passautocar.paris.fr/> au nom du propriétaire du véhicule. Les mandats administratifs sont autorisés pour s'acquitter du montant de cette redevance, toutefois, pour ce faire, le règlement doit être impérativement parvenu à cette régie de la mairie de PARIS, 1 mois avant la date du voyage. De ce fait, au regard du délai et afin d'accepter la délivrance de ce « pass », le seul moyen de paiement accepté était la carte bancaire, mode de paiement que ne possède pas la CCPD. Le Directeur Général des Services a donc été dans l'obligation de s'acquitter sur ces deniers personnels, de la somme de 64,50 €, correspondant au stationnement d'une demi-journée sur PARIS, de 13h00 à 19h00. Cette somme sera portée au crédit de la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES afin qu'elle soit remboursée avec le reste des dépenses engagées.

Monsieur le Président sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation de signer la convention entre Madame la Députée et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'accepter les crédits versés, d'engager les dépenses susvisées et d'accepter l'émission d'un titre pour le remboursement par la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES de la différence entre les sommes engagées et la somme de 1 000,00 € (mille euros) versée par Madame le Députée, de procéder au remboursement du Directeur Général des Services sur la somme de 64,50 € (soixante-quatre euros et cinquante centimes).

Madame Catherine LANTERNE indique qu'une même visite a été organisée par la commune d'IZEURE et que chaque participant avait payé ses propres frais de déplacement. Elle ajoute qu'elle trouve déplorable la proposition qui est faite.

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, explique que pour des raisons comptables, Madame la Députée se devait de mettre des dépenses en face la subvention de 1 000 €uros.

Monsieur Jean-Luc BRIOTET demande si cela ne gêne pas les Conseillers Communautaires de faire travailler un agent de la collectivité le samedi, au regard de l'intervention de certains lors du déplacement organisé à la Préfecture de DIJON dans le cadre de la manifestation organisée par l'Association des Maires de France (AMF) Côte d'Or.

Le Conseil communautaire, par 1 voix contre (M. Jean-Luc BRIOTET), 2 abstentions (Mmes Françoise JACQUES et Catherine LANTERNE), 32 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre Madame la Députée et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **ACCEPTE** :
  - ➔ Les crédits versés,
  - ➔ L'engagement des dépenses susvisées,
  - ➔ L'émission d'un titre de recettes pour le remboursement par la commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES de la différence entre les sommes engagées et la somme de 1 000,00 € (mille euros) versée par Madame le Députée.
- **AUTORISE** le remboursement du Directeur Général des Services sur la somme de 64,50 € (soixante-quatre euros et cinquante centimes).

#### 4. Autorisation de demande de subvention par la commune de THOREY-EN-PLAINE

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

La commune de THOREY-EN-PLAINE souhaite réhabiliter les locaux de sa salle polyvalente. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise ces locaux pour réaliser son accueil de loisirs sans hébergement.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

La commune de THOREY-EN-PLAINE souhaite solliciter des subventions auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la réserve parlementaire et auprès du Conseil Départemental. Or, lorsqu'une commune demande une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux dans une salle des fêtes, la législation impose que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont relève la commune soit sollicité. Aussi, le Maire de THOREY-EN-PLAINE, afin de s'assurer de la légitimité de la demande de la commune, requiert de Monsieur le Président l'autorisation de solliciter les demandes de subvention suivantes pour son projet, dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Total des dépenses	34 445,19 € HT
- Total des recettes	
Subvention du Conseil Départemental	8 965,05 €
État - DETR	10 333,56 €
Réserve parlementaire	8 000,00 €
Autofinancement - emprunt	7 147,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'autoriser la commune de THOREY-EN-PLAINE à solliciter des subventions dans le cadre de la réhabilitation des locaux de sa salle polyvalente auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Réserve parlementaire ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Maire de THOREY-EN-PLAINE, indique que compte tenu du fait que la demande concerne sa commune, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Daniel BAUCHET demande pourquoi il est nécessaire de solliciter la Communauté de Communes.

Monsieur le Président répond que la CCPD occupe la salle, cela ne lui coûte rien. Monsieur Gilles BRACHOTTE précise que lorsqu'une commune demande l'attribution d'une subvention, l'appui de la communauté de communes dont elle est membre, permet d'être prioritaire. Monsieur Daniel CHETTA ajoute que pour une salle polyvalente, il est obligatoire de demander l'avis de la communauté de communes.

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, indique qu'il serait souhaitable, avant que le Conseil Communautaire ne se prononce, de demander que le projet soit présenté à la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie-Transports-Bâtiments-Accessibilité-Mise en Concurrence) pour validation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la commune de THOREY-EN-PLAINE à solliciter des subventions dans le cadre de la réhabilitation des locaux de sa salle polyvalente auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Réserve parlementaire ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or.

20 Heures 15 : Sortie de Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média

##### 5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

#### **Point 2015-11-1 : Remboursement de GRAS SAVOYE**

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour les sommes de :

- 3 897.24 €uros,

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

- 22 458.92 Euros,
- 1 225.87 Euros,
- 4 339.77 Euros.

**Point 2015-11-2 : Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais.**

Monsieur le Président informe que le Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais a adressé son rapport d'activités 2014. Chaque délégué, s'il le souhaite, peut en prendre connaissance dans les locaux de la Communauté de Communes.

**Point 2015-11-3 : Rapport d'activités de l'année 2014 et plaquette institutionnelle actualisée de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs**

Monsieur le Président informe que l'Établissement E.P.T.B Saône et Doubs a adressé son rapport d'activités de l'année 2014 ainsi que de sa plaquette institutionnelle actualisée. Chaque délégué, s'il le souhaite, peut en prendre connaissance dans les locaux de la Communauté de Communes.

**Point 2015-11-4 : Renouvellement du contrat entre l'EARL des Sillons et la CCPD concernant la prestation de déneigement de la ZAE de Boulouze aux conditions suivantes :**

- Période d'astreinte : du 15 novembre 2015 au 15 mars 2016,  
Forfait durant la période d'astreinte : 125 € TTC/Mois,
- Prestations déneigement et salage : 100 € TTC/Heure,
- Fourniture de sel : 150 €/T.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

6. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

**Rapporteur : D. CHETTA,**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que Monsieur Daniel CHETTA, Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, leur présente une synthèse du dernier Conseil syndical et présente également, lors de cette séance, le bilan d'activités du syndicat pour l'année 2014 (annexe 1).

Monsieur Daniel CHETTA indique que le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise a acheté un broyeur à végétaux qui peut être mis à disposition des communes moyennant la signature d'une convention.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

**RESSOURCES HUMAINES**

7. Création de poste : Augmentation de temps de travail

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Compte tenu des nécessités de service et afin de répondre aux normes d'hygiène pour les locaux ouverts au public, le nouveau temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux du siège de la Communauté

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) connaît une augmentation à hauteur de 4h30 hebdomadaires. Monsieur le Président propose la création d'un nouveau poste de travail.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1er novembre 2015,

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 14h30 hebdomadaires, Indices Bruts : 340-400, Indices Majorés : 321-363.

#### 8. Création de poste : Mise en stage

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

L'agent en charge de l'accueil et de l'orientation des publics vers l'emploi actuellement sous contrat de travail depuis plus d'un an à la Maison De l'Emploi et de la Formation peut prétendre à une mise en stage à compter du 1er décembre 2015. Monsieur le Président propose donc la création d'un nouveau poste à cette date.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1er décembre 2015,

- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 35h hebdomadaires, Indices Bruts : 340-400, Indices Majorés : 321-363.

### **COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA**

#### 9. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président s'est rendu avec Monsieur Francis PARMENTIER à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne, le jeudi 8 octobre 2015 à AUTUN. Après une heure de congratulations, un retour sur l'élaboration d'annuaires électroniques a été présenté à l'ensemble des participants.

Dans le cadre du bilan financier présenté, Monsieur le Président regrette que cet établissement public détienne 3,5 millions d'euros placés sur des comptes bloqués. Monsieur Vincent CROUZIER explique que ce placement effectué par le GIP e-Bourgogne a pour but de se constituer une réserve, au cas où des fonds européens leur seraient retirés.

L'ensemble des documents sont accessibles, sur demande, auprès de la direction générale des services.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

### **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES**

#### 10. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOREY-EN-PLAINE

**Rapporteur : L. JOLIET**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOREY-EN-PLAINE a été présentée à l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission (Aménagement, Développement Économique et Recherche d'Entreprises), et de la 5<sup>ème</sup> Commission (Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et GEMAPI), lors d'une séance commune le mardi 10 novembre 2015.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**



Par délibération en date du 14/09/2015, le Conseil Municipal de THOREY-EN-PLAINE a entériné cette modification. Elle porte sur le secteur du canal à proximité de la maison éclusière et engage une relecture du règlement de la zone UC pour ne pas restreindre le projet d'éco-quartier prévu à cet endroit.

Les prescriptions paysagères sont en cohérence avec le projet, mais le contenu des prescriptions ne permet pas l'aboutissement du projet. Cette modification ne porte pas atteinte au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et ne comporte pas de réduction des zones agricoles ou forestières, ni des milieux naturels.

L'arrêté de prescription a été pris en date du 24/09/2015.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Maire de THOREY-EN-PLAINE, indique que compte tenu du fait que la demande concerne sa commune, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Jean MATHÉ revient sur la réunion de la commission mixte qui s'est tenue le 10 novembre 2015 et indique que les membres présents n'ont pas compris pourquoi ils avaient été convoqués. Aucune information n'a été donnée, il fallait juste entériner ce qui était donné.

Madame Catherine LANTERNE indique qu'il ne faut pas mélanger deux commissions.

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, rappelle le calendrier qui était prévu et indique qu'il y a eu un dysfonctionnement avec ces convocations simultanées.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs réunions mixtes ont déjà été réalisées et que cela a toujours très bien fonctionné.

Monsieur Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de GEMAPI, explique ce qui s'est passé lors de cette commission mixte. Il regrette que Monsieur le Président ainsi que Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, n'aient pas été présents. Monsieur le Président rappelle qu'un temps de travail sur la préparation budgétaire avait lieu sur le même créneau horaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOREY-EN-PLAINE.

## **ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

### **11. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du collège de GENLIS**

**Rapporteur : D. BAUCHET**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président a été invité par Monsieur Jean-Claude MEUNIER-LARIOTTE, Principal du collège Albert Camus à GENLIS, pour effectuer la lecture de la dictée ELA devant les élèves. Son Emploi du temps ne le permettant pas, Monsieur Daniel BAUCHET a représenté la CCPD devant les collégiens.

Il indique qu'il n'a pas eu à lire la dictée aux élèves car trois "vedettes" médiatiques étaient présentes (un acteur du feuilleton télévisé "Plus Belle la Vie", le nageur médaillé olympique handisport Charles ROSOY et un champion de handball). Tout s'est bien passé dans une très bonne ambiance.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce compte rendu.



## FINANCES - BUDGET

### 12. Création d'un tarif de mise à disposition du bus « Grand Tourisme » au bénéfice des communes membres de l'espace communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président propose de mettre à la disposition des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), et uniquement de ces collectivités, le bus « Grand Tourisme » et l'agent communautaire en charge de le conduire.

Monsieur le Président souhaite que cette mise à disposition s'effectue moyennant la création d'un tarif qui prenne en compte le temps de travail de l'agent, l'usage du véhicule ainsi que son amortissement. Le véhicule serait mis à disposition avec le plein de carburant effectué et devra être restitué avec le plein de carburant. Ainsi, ce tarif ne prend pas en compte ni le coût du carburant, ni le coût des péages, ni le coup du stationnement, ni le coût du ou des repas du chauffeur, ni le coût de l'hébergement du chauffeur dans le cas d'une nuitée. Ces frais seront acquittés directement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition de l'agent communautaire et du véhicule n'interviendra uniquement que sur les week-ends et seulement dans la mesure où les missions menées par la CCPD ne requièrent pas leur mobilisation. Dans tous les cas, la CCPD restera prioritaire quant à l'usage de ce véhicule.

Monsieur le Président propose un coût de mise à disposition égale à 50% du coût total qui prend en compte le coût horaire de l'agent, l'amortissement du véhicule ainsi que la consommation moyenne de carburant. Le site « Mappy » servira de base de référence pour l'évaluation des distances kilométriques.

Achat Bus	Durée Amortissement	Coût année	Nb heure / an	Coût horaire	Nb de km en 1h	Coût horaire du km
122 400,00 €	10 ans	12240	8760	1,40 €	81,25	0,017 €

Agents	Brut	Cotisations Patronales	Coût mensuel Chargé	Base horaire	Coût horaire chargé	Nb de km en 1h	Coût horaire du km
Agent 1	849,32 €	115,48 €	964,80 €	86,67	11,13 €	70	0,16 €
Agent 2	985,21 €	133,78 €	1 118,99 €	100,53	11,13 €	90	0,16 €

Capacité réservoir	Coût du Litre	Coût Plein essence	Nombre de km max	Coût au km	Nbr d'heures légales	Coût horaire du km
500	1,25 €	625,00 €	325	1,92 €	7	0,27 €

		Nb de km parcourus
Consommation bus (petit trajet)	40 L au 100	300
Consommation bus (moyenne)	35 L au 100	325
Consommation bus (grand trajet)	30 L au 100	350

	Coût horaire (avec amortissement)	Coût (sans amortissement)
Coût bus (1 chauffeur)	14,45 €	13,05 €
Coût bus (2 chauffeurs)	25,58 €	14,45 €

Coût comprenant le chauffeur , l'usage du véhicule, la consommation de carburant (hors frais de péage en sus)

Coût comprenant les chauffeurs , l'usage du véhicule, la consommation de carburant (hors frais de péage en sus)

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone : 03 80 37 70 12 - Télécopie : 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Exemple :

Genlis-Paris km	338,4 x 2
Genlis-Paris heure	8

Trajet en voiture = 3h22

	Coût Total	Coût pour la commune
Coût total avec 1 chauffeur	1 390,59 €	695,30 €
Coût total avec 2 chauffeurs	1 479,64 €	739,82 €

Monsieur le Président sollicite du Conseil Communautaire la création d'un coût de mise à disposition du bus « Grand Tourisme » de la CCPD à hauteur de 0,96 € du kilomètre (1,92 € /2, soit 50% du coût) pour son utilisation et à hauteur de 5,56 € du kilomètre (11,13 € /2, soit 50% du coût) par agent communautaire pour son utilisation avec un ou deux agents communautaires, hors frais de péage pour les deux tarifs. Monsieur le Président sollicite également du Conseil Communautaire l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- La création d'un coût de mise à disposition du bus « Grand Tourisme » de la CCPD aux conditions énoncées ci-dessus,
- Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition, ainsi que tout acte à venir.

13. Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le réaménagement de l'ancien logement de service en locaux à usage de bureaux au Centre Social

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président indique qu'une opération de réhabilitation de l'ancien logement de service attenant au Centre Social est proposée, afin d'y accueillir les nouveaux bureaux du point relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation, pour un montant estimatif de 73 000 € hors taxes.

A cet effet, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter la subvention maximale auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'autoriser à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- **SOLLICITER** la subvention maximale auprès de l'ÉTAT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **SIGNER** tout acte à intervenir.

14. Décision Modificative N° 3 – Budget Principal

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Suite à un contrôle de la trésorerie concernant les impayés du service périscolaire, un état a été produit constituant l'ensemble des créances qui n'ont pas été honorées pour la période de 2007 à 2013. La somme globale s'élève à 11 000,00 € environ.

Par ailleurs, plusieurs admissions en non-valeur sont à prévoir pour des rétablissements personnels (surendettements) des familles.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires, Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative n°3 suivante :

#### Fonctionnement

- <u>Dépenses</u>			
	6817.421	11 000,00	Dotations des impayés
	6541.421	1 000,00	Admissions en Non-Valeur
- <u>Recettes</u>			
	6419.421	12 000,00	Remboursement arrêts agents

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal telle qu'elle est présentée ci-dessus.

#### 15. Désaffectation de l'ancien accueil périscolaire de FAUVERNEY

**Rapporteur : G. POIVRE**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Sachant que la compétence Enfance-Jeunesse généralisée a été transférée le 1<sup>er</sup> Septembre 2014 à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le Conseil Communautaire a autorisé, lors de la séance plénière du 12 février 2015, la réhabilitation des locaux de l'ancienne superette « VIVAL », située sur la Commune de FAUVERNEY, pour y établir les locaux du nouvel accueil de loisirs sans hébergement périscolaire à compter de la rentrée scolaire de l'année 2015/2016.

Cette volonté répondait à un besoin urgent de sécurité, étant donné que les anciens locaux de l'accueil de loisirs ne répondaient plus ni aux normes de sécurité pour accueillir des enfants, ni à celles de la réglementation incendie en vigueur. Néanmoins, pour que le transfert vers le nouveau local puisse être acté, le Conseil Communautaire avait fixé les conditions sine qua none suivantes :

- Les travaux de réhabilitation étaient à la charge de la commune de FAUVERNEY,
- Les locaux devaient répondre aux normes d'accueil en vigueur fixées par la législation (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- Les locaux devaient être mis gracieusement à la disposition de la CCPD (charge à la CCPD de faire son affaire des coûts liés à l'exploitation),
- Tous les emprunts liés à cet équipement restaient à la charge de la commune.

La commune de FAUVERNEY ayant rempli les engagements qui étaient les siens, les enfants ont pu être accueillis le mardi 1<sup>er</sup> Septembre (jour de la rentrée scolaire) dans le nouvel accueil rebaptisé « La Grange », situé 2 Rue du Presbytère à FAUVERNEY.

Monsieur le Président propose donc la désaffectation des anciens locaux de l'accueil de loisirs à FAUVERNEY, sis Rue des écoles, au sein duquel plus aucune activité principale ne se déroule. L'utilisation future de ces locaux sera assujettie à une convention de mise à disposition temporaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la désaffectation des anciens locaux de l'accueil de loisirs à FAUVERNEY aux conditions susmentionnées.

21 Heures 00 : Retour de Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média

## **ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GEMAPI**

### 16. Présentation GEMAPI

**Rapporteur : G. TRÉMOULET**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Gérard TRÉMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de la GEMAPI, a participé le 24 septembre dernier au Palais des Congrès de BEAUNE à un colloque sur la nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GEMAPI, organisé par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône & Doubs en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la DREAL de bassin Rhône Méditerranée et la DREAL Bourgogne.

Ce colloque a porté sur les nouvelles responsabilités qui seront confiées demain aux collectivités locales pour la gestion de la ressource en eau. L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône & Doubs réfléchit aujourd'hui à une stratégie pour les accompagner dans cette évolution.

La gestion locale des cours d'eau a été modifiée par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Cette loi, dont l'entrée en vigueur se profile à l'horizon 2018, va instituer de nouvelles règles en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui deviendront des compétences obligatoires pour les communautés de communes. Ces réformes en cours entraînent une nécessaire réorganisation en matière d'administration territoriale dans le domaine des eaux, des milieux aquatiques et de la gestion des inondations.

Aussi, Monsieur le Président propose la visualisation au cours de la séance d'un film d'animation (© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse / Big Bang Communication 2015) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations intitulé : « Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la GEMAPI » (<https://youtu.be/lzrwF4XKUBk>).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

## **VOIRIE - TRANSPORTS - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE**

### **BÂTIMENT**

### 17. Projet d'acquisition de locaux à THOREY-EN-PLAINE

**Rapporteur : G. POIVRE**

Avis de la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité et Mise en concurrence) :

FAVORABLE

Avis de la Commission mixte Finances / Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité et Mise en concurrence :

SANS AVIS

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Dans le cadre du projet de création d'un multi-accueil petite enfance sur le secteur de la RD968, une opportunité se présente sur la commune de THOREY-EN-PLAINE : des locaux neufs sont en vente. La 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transports, Bâtiment, Accessibilité, Mise en concurrence) s'est rendue sur place le 24 juin 2015 et a visité les locaux.

Ces locaux pourraient accueillir le futur Multi-accueil petite enfance ainsi que le Relais Petite Enfance (RPE) Sud, actuellement sis 18 rue de bois à THOREY-EN-PLAINE. Une fois les travaux d'aménagement terminés et le déménagement du RPE opéré, ce site pourra être mis en vente.

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Les locaux se composent d'une surface bâtie de 265 m<sup>2</sup> de plein pied et en rez-de-chaussée et ce, sur une emprise foncière de 678,90 m<sup>2</sup>, un terrain arboré jouxte ces locaux et sera intégré à la vente. Les plans des locaux seront à la disposition des Conseillers Communautaires lors de la séance.

Le prix de vente proposé par l'actuel propriétaire est de 1 230 € HT/m<sup>2</sup>, Monsieur le Président a sollicité l'avis des domaines dont l'estimation s'élève à 1 200 € HT/m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de ± 10%.

Monsieur le Président sollicite du Conseil Communautaire la validation de l'acquisition de ces locaux au prix de 1 230 € HT/m<sup>2</sup>, valeur comprise dans la fourchette estimative établie par le service des domaines entre 1 080 € HT/m<sup>2</sup> et 1 320 € HT/m<sup>2</sup>, l'autorisation de signer un compromis de vente ou une lettre d'engagement, d'inscrire les crédits de dépenses correspondants et de signer l'acte authentique ainsi que tout acte à intervenir.

Monsieur le Président indique que les locaux peuvent également être transformés en habitat. Il précise que pour l'instant, rien n'a été négocié, le prix proposé est correct.

Monsieur Gilles BRACHOTTE indique que compte tenu du fait que le projet concerne sa commune, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, renouvelle la position qu'il a tenue lors du Bureau Communautaire Élargi. Il n'est pas opposé à l'installation d'un Multi-accueil sur le territoire de la commune de THOREY-EN-PLAINE. Ce qui le dérange dans ce projet, c'est le transfert dans ce lieu du Relais Petite Enfance Sud qui est pour l'instant installé dans des locaux sur la même commune et qui ont été rénovés à neuf il y a peu de temps. Il estime qu'il convient d'aller à la négociation auprès du vendeur et de lui demander de revoir son offre.

Monsieur Vincent CROUZIER regrette que la CCPD agisse dans l'urgence et qu'aucun plan de financement n'ait encore été présenté. C'est un projet à plus de 600 000 € en plus de l'acquisition des locaux de la coopérative Dijon Céréales. Il demande quel va être le financement de ces deux projets.

Monsieur le Président indique que la CCPD est dans l'obligation matérielle de créer un Multi-accueil sur cet axe.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, indique qu'en termes de financement, il existe un plan national pour les Multi-accueils. Ce dernier sur lequel il convient de se positionner, a vu son montant augmenter de 2 000 € par place supplémentaire jusqu'en 2017. Ce plan porte sur un nombre de places créées par territoire. A partir de la 18<sup>ème</sup> place (nombre de places actuelles sur la halte-garderie « Tom Pouce »), il est possible de bénéficier de subventions d'investissement allouées par la Caisse National d'Allocations Familiales (CNAF). Compte tenu du fait que la CCPD fonctionne avec un système dérogatoire pour la Halte-Garderie Tom Pouce installée sur la commune de GENLIS, il s'agit donc d'une opportunité qui s'offre à la CCPD, que de présenter ainsi un seul projet de deux Multi-accueils pour bénéficier du maximum de subventions de la part de la CNAF.

Monsieur Vincent CROUZIER souhaite qu'un plan de financement soit proposé avant de présenter le projet. Il ajoute qu'il n'est pas contre le projet.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, expose qu'il peut facilement présenter un plan de financement, sachant que l'acquisition et les travaux seraient financés par le biais d'un emprunt et que le projet devrait être financé à hauteur de 80% par des subventions. Il ajoute que ce n'est pas l'investissement qui coûte le plus cher, mais les choix en termes de fonctionnement qui sera mis en œuvre par la suite. Une opportunité s'est présentée : le bâtiment est bien placé sur un axe stratégique, les aménagements extérieurs ont déjà été réalisés (places de parking, espace aménagé). Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, indique qu'il convient de pérenniser et de garder une diversité d'offres pour l'accueil des jeunes enfants, tels les assistants maternels, et de s'assurer que ces professionnels conservent leur quotité de travail. Il est possible d'avoir deux Multi-accueils (un premier de 40 places environ et un second de 20 places). Il rappelle que l'autre Multi-accueil pourrait être créé sur la commune de GENLIS, dans les locaux actuels du siège administratif situés Impasse Arago, après le déménagement des services administratifs vers le site de Dijon Céréales.

Monsieur le Président indique que les membres du Conseil Communautaire ont déjà chargé un programmiste afin de trouver deux terrains pour construire les deux Multi-accueils. Il ajoute que rien ne s'est fait dans l'urgence,

#### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



les plans des locaux du bâtiment situé à l'entrée de la commune de THOREY-EN-PLAINE ont été transmis aux Vice-présidents concernés et chacun des membres a eu tout le loisir d'en prendre connaissance.

Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence rappelle que la 4<sup>ème</sup> Commission (Finances) et la 6<sup>ème</sup> Commission (Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité et Mise en concurrence) se sont déjà prononcées sur l'intérêt des locaux. Ce qui dérange Monsieur Daniel CHETTA, c'est le fait que la 4<sup>ème</sup> Commission (Finances) ne se soit pas encore prononcée sur un plan de financement.

Monsieur Jean MATHÉ souhaite savoir jusqu'à quand la dérogation de la CAF pour la Halte-Garderie « Tom Pouce » est accordée. Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, répond que ce n'est pas une dérogation de la CAF mais de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental. Il n'y a pas de délai, mais dans le dernier rapport de la PMI, il est précisé que ce service départemental accordait un avis favorable à l'ouverture à la condition sine qua none que la CCPD se dote d'un nouveau Multi-accueil.

Pour avoir déjà visité la Halte-Garderie Tom Pouce, Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en Concurrence indique que cet équipement ne répond plus aux normes en vigueur, que ce soit au titre de la sécurité des enfants, de la sécurité incendie ou tout simplement de l'accessibilité.

Monsieur le Président propose de passer au vote quant à l'acquisition de ce nouveau bâtiment. Monsieur Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Péri-scolaire et de l'Extrascolaire, demande si le vote porte sur la seule acquisition du bâtiment situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE ou si le projet comprend aussi le déménagement du Relais Petite Enfance Sud.

Monsieur Daniel BAUCHET indique qu'il lui paraît nécessaire de créer ce Multi-accueil. Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, répond qu'il est conseillé pour la CAF de réunir les structures passerelles qui conduisent vers l'école maternelle.

Monsieur le Président met au vote le projet d'acquisition des locaux de THOREY-EN-PLAINE avec le Relais Petite Enfance Sud intégré au futur équipement.

Le Conseil Communautaire par :

- 16 voix pour,
- 6 abstentions (M. Daniel BAUCHET, Mmes Catherine BERTET, Nathalie BONNET, MM. Vincent DANCOURT, Daniel CHETTA, Bruno JOUFFROY),
- 14 voix contre (Mmes Nathalie ANDREOLETTI, Évelyne BREDILLET, Pascale CHERVET, MM. Patrice ESPINOSA, Vincent CROUZIER, Jean-Claude GUIBLAIN, Paul JEANNERET, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANterne, MM. Michel MANGOLD, Jean MATHÉ, Jacky PILLOT, Mme Liliane ROUSSELET, M. Daniel SUTY).

**REFUSE** d'acquiescer les locaux sis à THOREY-EN-PLAINE pour la création d'un multi accueil.

21H40 : Départ de Madame Pascale CHERVET et Monsieur Michel MANGOLD

#### 18. Procès-verbaux de transfert et de mise à disposition temporaire des biens et locaux

**Rapporteur : G. POIVRE**

Avis de la Commission mixte Finances / Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité et Mise en concurrence :  
 FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  
 FAVORABLE

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**



Dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse généralisée et d'une partie de la compétence sociale au 1<sup>er</sup> Septembre 2014, les locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires, des accueils jeunes d' AISEREY et de GENLIS, de la halte-garderie « Tom Pouce » de GENLIS et du Centre Social Espace Coluche de GENLIS ont été transférés à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

L'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En conséquence, les biens suivants ont été transférés soit à titre permanent, soit à titre temporaire.

Mise à disposition permanente :

- Centre social - Espace Coluche - 12 rue de Franche Comté à GENLIS
- Accueil de loisirs sans hébergement - 8 rue des Barbonnets à TART-LE-HAUT
- Accueil de loisirs sans hébergement (ancien presbytère) - 10 rue du souris à VARANGES

Mise à disposition temporaire :

- Tous les autres locaux mis à disposition dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des accueils jeunes, de la halte-garderie.

Certains de ces biens faisaient déjà l'objet d'une mise à disposition temporaire.

Compte tenu des modifications du temps d'occupation et de certaines imprécisions, il est souhaitable de modifier les procès-verbaux de mise à disposition actuellement en vigueur.

Monsieur le Président présente les projets de convention de mise à disposition permanente et temporaire (projets joints en annexe de 2 à 8).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les conventions de mise à disposition permanente et temporaire présentées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à les signer.

21H43 : Départ de Madame Nathalie BONNET

## COMMANDE PUBLIQUE

### 19. Lancement d'un Marché À Procédure Adaptée - Acquisition d'une solution informatique pour la gestion des ressources humaines

**Rapporteur : G. POIVRE**

Avis du Bureau Communautaire Élargi :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du lancement d'une consultation concernant l'acquisition d'un outil informatique adapté à la strate de la collectivité (20 000 à 40 000 hbts) et au nombre d'agents gérés, pour la gestion des ressources humaines. Articulé autour d'une base de données unique réunissant l'ensemble des informations relatives aux agents de la collectivité, ce progiciel devra être en mesure de traiter toutes les tâches liées à la fonction « Personnel » :

- La gestion des postes et des effectifs,
- La gestion des carrières,
- Le traitement des rémunérations,
- La gestion des absences,
- La gestion de la formation,
- Le bilan social,

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

- Les accidents du travail,
- Les frais de mission,
- Les prévisions budgétaires,
- ...

Ce progiciel devra être en mesure de prendre en compte l'évolution de la réglementation ainsi que les choix opérés dans le cadre du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas tenu de présenter ce rapport aux membres du Conseil Communautaire, au vu de la délégation que ces derniers lui ont accordée, mais qu'il souhaite agir en toute transparence concernant le déploiement d'une nouvelle solution informatique.

Monsieur Vincent CROUZIER demande s'il est envisagé d'externaliser l'hébergement de ce logiciel. A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit d'une solution "full web". Monsieur le Président souhaite que ce logiciel puisse être mis à disposition des communes du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à lancer un marché à procédure adaptée en vue de l'acquisition d'un progiciel pour la gestion des ressources humaines et à signer tout document utile.

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

### 20. Questions diverses

**Rapporteur : H. SAUVAIN**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Conseil Municipal de GENLIS, lors de la séance plénière du 28 septembre 2015, a pris une délibération concernant le reversement par la commune de GENLIS de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des « Cents Journaux » au profit de la CCPD (annexe 9).

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par Monsieur Jean MATHÉ et répond à ses interrogations. Par ailleurs, Monsieur Jean MATHÉ souhaite prendre connaissance de l'étude de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », de l'étude de faisabilité d'un échangeur sur l'autoroute A39 à hauteur de GENLIS, ainsi que les rapports finaux de ces dépenses. Monsieur le Président lui répond qu'ils seront portés au prochain ordre du jour de la 2<sup>ème</sup> Commission (Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises), qui se réunira le 24 novembre 2015.

La séance est close à 22H00.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

**Luc JOLIET**

Vice-président en charge du Développement économique,  
de l'Aménagement et de la Recherche d'entreprises  
Maire de TART-L'ABBAYE

**Hubert SAUVAIN**

Président de la Communauté de Communes  
Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE